Belinda PREVOST Signature numérique de Belinda PREVOST Date : 2026.05.29 12:20:48 +02'00'

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 059-215901398-20260526-ARR260526-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 17 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUDRY À UNE CERTAINE PÉRIODE DE LA JOURNÉE

Frédéric BRICOUT, Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 40 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article 375 du Code Civil,

Considérant le nombre important de mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique ou en être les victimes (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, etc...).

Considérant que la circulation des mineurs de moins de 17 ans la nuit, sans accompagnement d'un parent majeur, constitue un risque grave pour leur sécurité, mais également pour la tranquillité publique et le bon ordre,

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre des mesures pour assurer la protection des mineurs et prévenir tout trouble à l' ordre public,

Considérant que les actes de délinquance et d'incivilités commis par des mineurs sont toujours nombreux sur la commune de Caudry, il y a lieu de renouveler l'arrêté « Réglementation de la circulation des mineurs de moins de 17 ans sur le territoire de la Ville de Caudry ».

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 29 mai 2026 au 30 avril 2027, tout mineur âgé de moins de 17 ans, ne pourra, sans être accompagné d'un parent majeur ou par une personne majeure expressément dessinée par celui-ci, circuler de 22 heures à 6 heures sur une partie du territoire de la Commune de Caudry, correspondant aux secteurs désignés ci-dessous :

- Périmètre 1 (bleu) :

Le Centre-Ville délimité par la rue Henri Barbusse, la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, le Boulevard du 11 novembre, le Boulevard du 8 mai 1945, la rue Stéphenson, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Ronsard, la rue de la République, la rue Mermoz, la rue Blanqui, la rue Ampère, la rue Alfred de Musset, l'avenue Jean Moulin, le Boulevard Dunant.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260526-ARR260526-AU

- Périmètre 2 (rouge):

Le quartier Maupassant délimité par les rues Aupicq, Jean de la Fontaine, Molière, Madame de Sévigné, de Paris, Blaise Pascal, Fénelon, Boileau, Bossuet, du Souvenir Français et Aristide Briand.

Le plan de ces périmètres est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 17 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou a la Gendarmerie.

En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, Madame la Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Cambrai sera informée sans délai de tous faits susceptibles de donner lieu a l' engagement de poursuites ou à la saisine du Juge des enfants.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe, relevées à l'encontre du responsable légal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois de son rendu exécutoire, ou sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'intervention de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

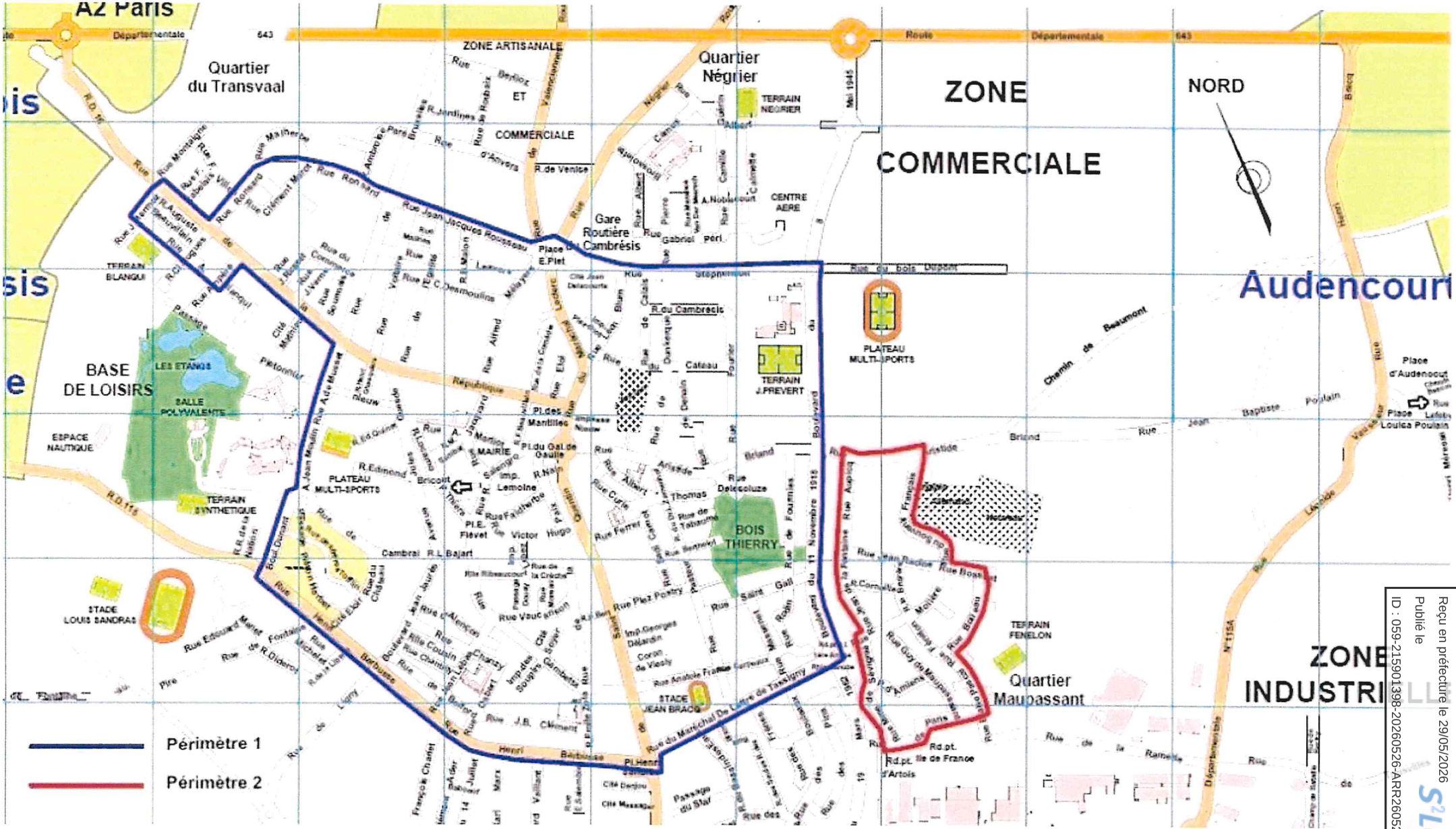
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
29 MAI 2026

Fait à CAUDRY, le 26 mai 2026

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le Maire,

Frédéric BRICOUT



Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260526-ARR260526-AU

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARR260526**
Objet :	**Arrêté réglementant la circulation des mineurs de moins de 17 ans sur le territoire de la ville de Caudry à une certaine période de la journée**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215901398-20260526-ARR260526-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260526-ARR260526-AU-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : arr__t___mineurs.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260526-ARR260526-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	839.3 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : plan_arr__t___mineurs.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260526-ARR260526-AU-1-1_2.pdf	application/pdf	415.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 mai 2026 à 12h17min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 mai 2026 à 12h18min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mai 2026 à 12h18min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 mai 2026 à 12h18min55s	Reçu par le MI le 2026-05-29